

CONVENTION D'ADHESION

Entre

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Syndicat Mixte fermé, dont le siège est
situé 60 avenue Marcel Dassault, CS 30651 Tours cedex 3,

Représenté par Emmanuel Denis, Président

Et

Objectif RER métropolitains, association immatriculée à la Sous-Préfecture
d'Antony, sous le numéro W921010518, domiciliée 57, avenue Galois 92340
Bourg-La-Reine,

Représentée par xx , membre du conseil collégial

Les parties soussignées sont convenues des dispositions suivantes :

Préambule

La mise en place de projets de SERM est devenue un objectif des politiques de mobilité dans un nombre significatif d'agglomérations françaises.

Elle répond à un faisceau de raisons convergentes :

- Mettre en place des offres de transports attractives, alternatives à la voiture, permettant de concrétiser le droit à la mobilité dans les grands bassins d'agglomérations,
- Poser un acte structurant de la transition écologique induisant une réduction forte des émissions carbonées liées aux déplacements, permettant de maîtriser l'étalement urbain et de contenir l'artificialisation des sols,
- Conforter le pouvoir d'achat de nos concitoyens,
- Permettre à la filière des transports ferroviaires de franchir un seuil important de son développement

L'association Objectif RER métropolitains, à travers les connaissances, l'expertise et le retour d'expérience de chacun de ses membres, a pour objectif d'agir pour garantir la réussite de ce processus, et notamment de:

- Favoriser la mise en place de projets portant une ambition forte en matière de desserte correspondant à la définition habituellement observée du concept RER,
- Faire émerger les solutions techniques, juridiques et financières qui permettront la réalisation de ces projets,
- Mettre en place un observatoire des RER en service et en projet en France et en Europe

Article 1 : Partenariat entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Objectif RER métropolitains

Les parties soussignées sont convenues de développer des relations de partenariat afin de faire progresser la mise en place des projets de RER métropolitains et notamment :

- Promouvoir ensemble les projets qui correspondent aux caractéristiques des projets RER,
- Rechercher les solutions les plus pertinentes pour leur mise en œuvre,
- Favoriser la mise en place d'une gouvernance efficace des projets : procédures, modalités de financement

Article 2 : Programme d'action de Objectif RER métropolitains

Objectif RER métropolitains déploie son activité au travers d'un programme d'actions défini par son Conseil d'Administration et discuté au sein des différents collèges qui constituent l'association.

Ce programme comprend notamment :

- Des événements permettant d'inscrire les SERM dans la politique globale des mobilités,
- Des actions permettant de faire progresser l'émergence et la mise en œuvre des projets

Objectif RER métropolitains a inscrit dans ses objectifs la mise en place d'un Observatoire des RER métropolitains dont les données et les livrables pourront être utilisés par le SMT pour ses besoins normaux de fonctionnement.

Article 3 : Adhésion du Syndicat des Mobilités de Touraine à Objectif RER métropolitains

Par la présente convention, le SMT adhère à l'Association Objectif RER métropolitains et devient membre du Collège des Collectivités.

Le nombre de voix lié à la présente adhésion et la participation éventuelle du SMT à la gouvernance de Objectif RER métropolitains est déterminée par les conditions statutaires de l'association.

Le SMT communique à Objectif RER métropolitains le nom de son représentant dans le collège Partenaires ainsi que celui d'un remplaçant.

Le SMT est associé aux différents volets de l'activité d'Objectif RER métropolitains, ceci de l'élaboration, de la mise en œuvre et à son évaluation.

C'est notamment le cas dans les domaines suivants :

- Elaboration des analyses relatives aux RER métropolitains et à leur rôle pour une mobilité décarbonée facilitée,
- Elaboration et mise en œuvre du programme événementiel de Objectif RER métropolitains,
- Mise en place et fonctionnement de l'Observatoire des RER en France et en Europe. Dans ce cadre, élaboration et mise en œuvre des référentiels cartographiques des projets et des bassins de vie concernés

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour quatre ans, à partir du 1^{er} janvier 2026. Elle sera reconduite explicitement par période d'une année, au maximum trois fois.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties au plus tard soixante jours avant le terme de chaque période.

Le barème annuel de cotisation est communiqué chaque année par Objectif RER métropolitains au SMT au moins trois mois avant le début de l'exercice.

Article 5 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 2.000 € pour l'exercice 2026 .Elle est réglée par virement bancaire au compte Objectif RER métropolitains FR76 1027 8060 6500 0210 1080 119 domicilié au Crédit Mutuel, au plus tard deux mois après la signature de la présente convention. Elle est indexée selon l'indice des prix à la consommation de l'INSEE en prenant comme référence les derniers indices Ius.

Article 6 : Actions de promotion

Objectif RER métropolitains met en valeur ses adhérents et les projets de RER qu'ils portent dans le cadre des différentes actions de communication et ce en étroite liaison avec les responsables concernés des collectivités adhérentes.

Article 7 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître entre les parties feront l'objet d'une tentative de conciliation préalable. A défaut, ils relèveront du Tribunal Administratif compétent.

A.....

Le.....

Le Syndicat des Mobilités de Touraine

Objectif RER métropolitains